



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 266 PRM/DAJ/DA/MT/2023
 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE N° 231/PRM/DAJ/DA/MT/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
 Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
 Vu le Code de Procédure Pénale,
 Vu le Code de la Route,
 Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,
 Vu l'arrêté N° 132/PRM/DAJ/DA/MT/2023 du dix mars deux mille vingt-trois,
 Vu la demande modificative du Service Accompagnement à l'Insertion et à l'Entrepreneuriat (Espace Initiative) du sept avril deux mille vingt-trois,
 Vu l'avis n° 146 / 2023 du quatre avril deux mille vingt-trois de la police municipale,

Considérant que pour prendre en compte le changement de date de l'interdiction de circulation et de stationnement sur le parking de l'Église de Notre Dame du Rosaire à l'occasion la manifestation intitulée « CARAVANE TOUR DE L'INSERTION 2023 », il y a lieu de modifier l'arrêté n° 231/PRM/DAJ/DA/MT/2023,

ARRÊTE

Art. 1. - L'arrêté N° 231/PRM/DAJ/DA/MT/2023 est modifié comme suit en son article 2.

- Les dispositions du présent arrêté sont effectives du mardi deux mai deux mille vingt-trois à vingt heures au mercredi trois mai deux mille vingt-trois à treize heures.

Art. 2. - Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Art. 3. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports Mooland, à la CIVIS, au Service Accompagnement à l'Insertion et à l'Entrepreneuriat (Espace initiative).

Copie à

Fait à Saint-Louis, le

19 AVR 2023

Pour La Maire et par délégation,

La Directrice Générale des Services

Layla DESSAII



- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- CIVIS
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Service communication
- Service Accompagnement à l'Insertion et à l'Entrepreneuriat

LA MAIRE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L.521-2 du code de justice administrative